



Echanger permis de conduire étranger & français

Par **Visiteur**, le **18/03/2007 à 17:46**

Je voudrais echanger mon permis de conduire turc contre le permis francais.La loi dit qu'un ressortissant francais avec un permis etranger doit prouver qu'il a habite pendant au moins 6 mois quand il a obtenu son permis a l'etranger.On me demande de prouver que j'habitais en Turquie en 1991 quand j'ai obtenu mon permis de conduire alors que a l'epoque je n'avais pas la nationalite francaise.A la prefecture ils ont confirme qu'ils ne demandent pas des epreuves de domiciliations aux ressortissants etrangers.En tant qu'etranger il suffit de montrer son permis de sejour et fournir une traduction officielle du permis et obtenir l'echange.Alors que moi en tant que francaise depuis 3 ans je dois prouver mon domociliation en Turquie il y a 15 ans.

Par **enes**, le **16/05/2008 à 13:56**

J ai effectuer mon service militaire en turqui alors j ai profité pour passé mon permis de conduire turque apres mon retour en france je me suis présente a la prefecture pour faire part de mon problemes mais la réponse était negatif...apres avoir obtenue le permis est apres votre retour en france ils faut changer le permis dans les 6 mois si vous demeuré en france avant l obtentions de votre permis le permis n'a i pas valable

Par **ayça**, le **03/03/2009 à 19:26**

Bonjour enes, j'ai une question si tu peux me répondre.rnrnJe suis de nationalité francaise, je

vais bientôt me marié et habité en Turquie, je suis inscrite dans une auto école mais je n'ai pas le temps de toute façon je vais vivre en Turquie, je pourrais passer mon permis en Turquie? Après avoir passé mon permis, c'est après 6 mois qu'il faudrait que je revienne en France pour faire le changement de Permis ? et le permis qui sera échangé sera valable comme un permis normal ou pas ? la validité sera la même ? Et si je précise que je vais là-bas y'a-t-il un problème ou je dis que je fais des études ça va être le cas. Merci d'avance

Par **enes**, le **08/03/2009** à **02:04**

visiteur votre permis de conduire français est valable 6 mois en Turquie mais à ma connaissance il n'y a aucun problème administratif pour faire l'échange de votre permis français en permis turque... ces problèmes se posent en France car il n'y a pas seulement ces problèmes je vais te donner un exemple. après l'accord de Schengen la Turquie a le libre voyage en Europe mais jusqu'à là l'Europe a fait en sorte de ne pas prendre en compte le traité international. c'est rester un droit théorique mais c'est contradictoire non...????????????